

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Courrier

Arrivé

Le :

09 JUL. 2018

Service Courrier

Session Ordinaire du 21 Juin 2018

Délibération affichée

Le 13 JUL. 2018

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absent(s) et/ ou Excusés : 8

Procuration(s) : 3

N° d'ordre : 20/2018

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions budgétaires

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi vingt-et-un du mois de Juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatorze Juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 14 Juin 2018.

PRÉSENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire ; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint ; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint ; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint ; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint ; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint : Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS ; M. Georget ROGERS ; M. Christian ROLLE ; Mme Léna LESTIN ; Mme Viviane BERVIN-TORRENT ; Mme Yolande MODESTE ; M. Hugues GUIRIABOYE ; Mme Franciane GAUTHIEROT ; M. Jean-Pierre BATCHILA ; Mme Elsa BOYAU ; Mme Sandrine FORT ; M. Alain FERTE ; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON ; M. Robert VALERIUS : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS) ;
Mme Kitty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Franciane GAUTHIEROT) ;
Mme Annick SELLIN (Procuration donnée à Mme le Maire : Marie-Luce PENCHARD).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint : Adjoint au Maire. M. Charles-Henri GENE ;
Mme Sonia PETRO ; M. Aristide NICOLAS ; M. André ATALLAH ; Mme Maryvonne RICHARD ;
M. Joël LOBEAU ; M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION VALIDANT LA RESILIATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITORIAL (C2DT) ENTRE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET LE CONSEIL REGIONAL

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°37/2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le Contrat de Développement Durable Territorial le 28 Avril 2015.

Madame le Maire rappelle les nouvelles orientations prises par le Conseil Régional pour apporter son soutien aux Collectivités.

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 27 Mars 2018, le Président du Conseil Régional a proposé suite à sa visite le 10 Mars 2018, un nouveau partenariat plus favorable à la Ville de Basse-Terre.

En effet, la Région Guadeloupe se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public qui s'élève à 3 021 294 € HT. Le Conseil Municipal est d'ailleurs amené à délibérer lors de cette présente séance pour lui confier cette mission.

Ce partenariat prévoit la réalisation de plusieurs projets :

- Le confortement parasismique de l'école Aimée RENIA de Rivière des Pères,
- L'aménagement de la Crique du Gallion,
- La réhabilitation du Pont de l'Allée des Caraïbes,
- La réhabilitation de la Place Charles-Henry SALIN,
- L'aménagement des espaces sportifs, de loisirs derrière l'URMA.

Par ailleurs, s'agissant des projets de « Confortement parasismique de l'école Laure ABEL » et de « la Démolition et la Reconstruction parasismique du réfectoire (Phase 2) », la participation de la Ville est ramenée à zéro.

Au vu des conditions financières qui tiennent compte de la situation budgétaire de la Ville, le Maire propose de résilier ce Contrat de Développement Durable Territorial.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
 CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 22 VOIX POUR (dont 3 procurations)
3 ABSTENTIONS (M. J-P. BATCHILA, Mme H. SOLIGNAC-FABIGNON & M. R. VALERIUS)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial signé le 28 Avril 2015 entre la Collectivité Régionale et la Ville de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 09 JUL. 2018

L'affichage et/ou la publication le 13 JUL. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le 07 JUL. 2018



Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe